LA PROVIDENCE
ÉCOLE - COLLÈGE - LYCÉE

REGLEMENT INTERIEUR COLLEGE

Le Collège La Providence de DIEPPE est un établissement privé catholique d'enseignement général sous contrat d'association avec l'Etat. De par son caractère propre, il poursuit un idéal de recherche, d'épanouissement et d'approfondissement des valeurs humaines selon l'Evangile. Il attache une importance particulière à la formation intégrale de l'élève et propose aux parents d'aider leurs enfants à devenir des hommes et des femmes respectueux, responsables et intègres.

A - REGLES DE VIE AU COLLEGE

Le règlement intérieur a force de loi au collège en fixant un code de conduite unique face à la diversité des comportements. **Il doit être respecté par tous sans aucune réserve**.

Organisation et fonctionnement de l'établissement

« Je respecte les règles du collège »

Le collège est ouvert de 7h15 à 18h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. L'établissement est ouvert le mercredi de 07h15 à 13h30. Dès leur arrivée, les élèves sont tenus de rentrer dans l'enceinte du collège et ne doivent pas rester dans la rue.

Horaires d'ouverture du portail :

07h15-08h15
12h15-13h30
16h30-17h00
En dehors de ces horaires, les entrées et sorties se feront par l'accueil sécurisé.

Les élèves veilleront (sauf entrées et sorties exceptionnelles validées par la vie scolaire) à entrer et sortir de l'établissement, essentiellement sur les horaires indiqués ci-dessus.

La mise en rangs est obligatoire. Elle se fera respectivement à 8h10, à la fin de chaque récréation et à 13h25. Une entrée après cette sonnerie entraînera un retard qui sera comptabilisé. L'entrée en classe et la circulation dans l'établissement doivent se faire calmement, sans courir et sans agitation.

Les récréations sont un moment de détente pour tous, dans le respect d'autrui et sans jeux violents. Elles se déroulent exclusivement dans les cours et le hall. Il est interdit de rester en classe ou dans les couloirs sans la présence d'un professeur.

Organisation et suivi des études

L'élève doit:

- respecter l'autorité des professeurs et du personnel éducatif.
- apporter le matériel nécessaire à ses activités en cours comme en étude.
- participer au travail scolaire et aux dispositifs d'accompagnement auxquels il est inscrit.
- respecter les horaires d'enseignements définis par l'emploi du temps de l'établissement.
- se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances.

Ces obligations doivent prendre appui sur une responsabilisation des élèves et de leur famille.

Toute sortie à l'extérieur de l'établissement pendant le temps scolaire est strictement interdite. Elle sera sanctionnée.
En cas d'absence imprévue d'un professeur, les élèves ne pourront pas quitter l'établissement.

L'absentéisme volontaire constitue un manquement à l'assiduité et fera l'objet d'une procédure disciplinaire au terme de laquelle une sanction pourra être prononcée.

L'élève doit être en permanence en possession de son carnet de correspondance. L'oubli de ce carnet sera sanctionné : le carnet de correspondance est un élément qui met en relation le collège, l'élève et la famille. Toutes les informations importantes y sont consignées, nous demandons donc à la famille de le consulter très régulièrement. En cas de perte, un nouveau carnet sera facturé.

Education Physique et Sportive

Une tenue spécifique adaptée aux pratiques sportives est exigée.

Les dispenses ponctuelles ou les certificats d'inaptitude sont à présenter obligatoirement au professeur d'EPS puis à la vie scolaire. A la demande des professeurs d'EPS, les élèves dispensés devront assister aux cours d'EPS de manière active sans pratique sportive. Le carnet de correspondance doit être également apporté pendant ces cours.

Pastorale

Les élèves de sixième et cinquième assisteront à des cours de culture religieuse à raison d'une heure par semaine et à des temps liturgiques obligatoires.
Les élèves de quatrième et troisième participeront à des temps de formation humaine et chrétienne organisés dans l'année. Ils seront invités aux temps liturgiques.
Une Messe est proposée régulièrement à tous les élèves et adultes.

CDI

Le CDI est un lieu de travail, de recherches et d'acquisition de savoirs. C'est aussi un lieu de calme, dans lequel le silence permet de se recentrer et de se concentrer.
Lorsqu'un élève a une heure d'étude, il ne peut se rendre seul au CDI. Il devra d'abord se rendre en salle d'étude et seul l'Assistant d'Education, en accord avec le professeur documentaliste, permettra à l'élève de se rendre au CDI.
Les élèves noteront bien que s'ils sont autorisés à sortir en fonction de leur emploi du temps habituel avant 16h30, ceux-ci sont invités à quitter l'établissement. S'ils désirent rester au collège, ils se rendront obligatoirement en étude et non pas au CDI, réservé aux élèves non-autorisés à sortir.

Organisation et suivi des élèves dans l'établissement

Gestion des retards et des absences :

Les parents doivent impérativement signaler la veille ou le jour même toute absence ou tout retard auprès de la Vie scolaire.

Ainsi, nous recommandons aux familles de joindre au plus vite les RVS de l'établissement par téléphone au 02 32 146 146 ou par mail via Ecole Directe ou bien encore en écrivant un mail à l'adresse suivante : *secretariataccueil@providence-dieppe.eu*

Un justificatif écrit (billet dans le cahier de correspondance, certificat médical ou courrier de la famille) doit être obligatoirement fourni après toute absence ou retard. Aucun retour en classe ne sera autorisé sans passer par le bureau de la vie scolaire.

Régime des sorties pour les demi-pensionnaires : pour toute sortie exceptionnelle entre 12h15 et 13h25, un justificatif écrit du responsable légal est obligatoire. En l'absence de ce justificatif, l'élève ne sera pas autorisé à sortir du collège.

Vacances scolaires:

Les élèves ne sont pas autorisés à s'absenter en dehors des dates prévues par le calendrier scolaire.

Usage des outils numériques dans l'établissement

Le téléphone portable, les appareils « connectés » et les appareils électroniques sont strictement interdits au collège. Les téléphones doivent être éteints et rangés dans les sacs et non visibles dès l'entrée de l'élève dans l'établissement et jusqu'à sa sortie. En cas de non-respect de cette consigne, les adultes ont la légitimité de confisquer immédiatement tout téléphone. Les objets confisqués à deux reprises seront remis directement aux parents.

Attention : L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol d'un quelconque appareil électronique appartenant ou non à l'élève. Aucun remboursement ne sera effectué par l'établissement.

L'utilisation de la tablette (fournie par l'établissement) est strictement limitée à un usage pédagogique. Elle doit être éteinte et rangée en dehors des heures de cours ou d'étude. Son utilisation est à proscrire dans le hall, les couloirs et les cours de récréation.

Tenues vestimentaires

Une tenue vestimentaire correcte et décente est exigée au collège.
Il est interdit de porter une tenue vestimentaire à l'intérieur de l'établissement destinée à dissimuler son visage (casquette, cagoule, voile etc…) sauf en cas d'épidémie ou de préconisation sanitaire. Les piercings (nez, arcade, visage…) et le maquillage excessif ne sont pas admis.

De même, les jupes trop courtes, les jeans troués, les shorts et les hauts dénudés sont à proscrire. Les joggings et les tenues sportives sont interdits en dehors du cours d'EPS.

Objets dangereux et produits illicites

Toute introduction d'armes ou d'objets dangereux, quelle qu'en soit la nature (aérosols, briquets, pétards, farces et attrapes électrisées, couteaux et objets tranchants, tournevis etc...) est strictement prohibée.

Sont strictement interdites l'introduction et la consommation dans l'établissement de:

- produits stupéfiants
- alcool
- boissons énergisantes
- cigarette électronique
- tabac
- chewing-gums

Tous les manquements à ces règles seront immédiatement sanctionnés et signalés aux autorités compétentes.

Le Comportement

« Je me respecte et je respecte les autres dans le collège et pendant les sorties »

L'établissement est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui. L'élève doit impérativement :

- Entrer au collège avec une tenue vestimentaire correcte et convenable (Cf. paragraphe sur la tenue et l'habillement)
- Adopter un langage et un comportement correct (pas de position suggestive)
- Avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement. L'emplacement de notre collège nous impose de respecter le voisinage
- Respecter le travail du personnel d'entretien et de service
- Refuser tout type de violence, de harcèlement ou de discrimination
- Respecter les biens communs (ne pas mettre les pieds ou les mains sur les murs…)

Les violences verbales ou physiques, les actes graves tels que les actes de brutalité, les bagarres, les brimades, les insultes, les vulgarités, les jeux dangereux, les comportements incorrects ou déplacés, les propos racistes ou les remarques qui dégradent la personne sont strictement interdits au collège et entraîneront des sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi définitif de l'établissement. Les attitudes relevant de l'intimité, dont le flirt, sont strictement interdites. Les actes de harcèlement ou de discrimination ne seront pas tolérés et feront l'objet d'une enquête au sein de l'établissement en lien avec les partenaires référents du commissariat de Police.

« Je respecte les locaux, le matériel et les membres du personnel de service »

Pas de graffiti sur les tables, chaises, murs, couloirs, portes… Les papiers sont jetés dans la poubelle située dans chaque classe. Chaque élève range sa chaise avant de quitter la salle. Les livres sont bien entretenus. Le respect de la propreté des lieux est l'affaire de tous.

La restauration

Entre 11h20 et 13h30, les élèves pourront prendre leur repas dans la cantine du collège. La restauration scolaire est un service rendu aux familles. Pendant les repas, une attitude correcte et un comportement adéquat sont exigés. Par ailleurs, il est interdit de sortir du réfectoire avec de la nourriture. En cas de manquement au règlement, les élèves feront l'objet d'une sanction et pourront ne plus être acceptés à la cantine.

Il est interdit d'apporter son propre repas et le consommer dans l'établissement. En cas de régime alimentaire particulier, un élève pourra néanmoins apporter son panier repas sous couvert de recommandation médicale. De même, les familles doivent renseigner lors de la rentrée ou de l'inscription de leur enfant toute allergie alimentaire connue et fournir une copie du protocole de soin adapté en cas de nécessité.

Santé et médicaments

Tout élève malade doit se rendre après autorisation du professeur à la vie scolaire qui prendra les dispositions nécessaires. Les élèves ne doivent pas se rendre directement à l'infirmerie mais passer par le bureau de la vie scolaire. **Il ne sera pas délivré de médicaments aux élèves hormis ceux requis par les soins aux blessés en cas d'urgence**. En cas de maladie ou d'accident, la famille est prévenue par la vie scolaire qui pourra également solliciter les services de secours. Les élèves ne doivent pas avoir de médicament sur eux. En cas de **traitement prescrit par un médecin**, la famille est tenue d'en informer la vie scolaire **oralement et par écrit.** En aucun cas les élèves ne peuvent appeler eux-mêmes leurs parents.

Les sorties et les voyages scolaires

Les sorties et les voyages scolaires sont soumis au règlement intérieur de l'établissement. Le non-respect du règlement entraîne les sanctions prévues. Un élève qui pose des problèmes de comportement pourra se voir refuser la participation à l'activité, à la sortie ou au séjour organisé par l'équipe pédagogique.

Absence d'un professeur

L'établissement prend en charge les absences des professeurs (cours remplacés par un autre cours, devoirs à faire dans la matière, étude dirigée, devoirs surveillés, accompagnement personnalisé..). Par conséquent, les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'établissement (le matin ou l'après-midi) lorsqu'un professeur est absent.

Néanmoins, lorsque des absences de professeurs seront prévues à l'avance, des modifications ponctuelles d'emplois du temps seront proposées par la vie scolaire et validées par la direction. Dans ce cas particulier, la vie scolaire informera les familles de ces changements au préalable, soit par une notification écrite dans le carnet de correspondance, soit par mail sur Ecole directe.

B - TRAVAIL

« Je suis au collège pour apprendre. Je dois respecter le projet pédagogique de l'enseignant et mettre en application ses consignes et ses conseils. Je fais bien mon travail et je le fais jusqu'au bout »

- L'élève vient au collège avec le souci de bien travailler et de rendre des devoirs écrits bien présentés
- L'élève vient avec tout le matériel scolaire demandé (livres, cahiers, trousse, agenda, tenue sportive pour l'EPS…)
- Il apprend ses leçons, prépare et fait ses devoirs à la maison ou en étude
- Il tient à jour son agenda pendant toute l'année scolaire
- Il refuse de copier sur le voisin
- Il respecte les consignes des professeurs et des surveillants
- Il ne perturbe ni les cours ni les heures d'études ni les récréations
- Il récupère les cours en cas d'absence
- Il consulte Ecole Directe tous les jours

C - ETUDES

« La salle d'étude est un lieu de calme et de travail »

1) Un élève peut se déplacer avec l'accord de l'adulte responsable pour demander une information ou un renseignement.

2) Il peut aussi consulter la personne qui surveille pour une aide ou un suivi de ses devoirs notamment dans le cadre de l'étude prévue après les cours de la journée.

3) Les travaux de groupes (2 à 4 élèves maximum) peuvent être acceptés si une seule classe est présente et travaille dans le respect des règles.

4) Les élèves possédant des tablettes numériques doivent s'en servir dans un cadre pédagogique. Le surveillant est en droit d'en interdire son usage.

5) Une autorisation de sortie de la salle peut être accordée seulement pour une raison valable (besoin urgent d'aller aux toilettes, rendez-vous prévu …). Pour toutes autres raisons, l'élève sera accompagné par un autre élève et devra passer par le bureau du RVS.

6) Les entrées et sortie de l'étude doivent être effectués dans le calme et la discipline.

7) Pendant l'étude, l'accès au CDI est soumis à autorisation préalable du surveillant après l'accord de la documentaliste. Dans tous les cas, l'élève doit d'abord se rendre en étude.

D - SANCTIONS

« L'élève qui ne respecte pas les consignes ou la loi sera sanctionné »

1) Si un incident ponctuel non récurrent se produit, il sera traité directement par l'enseignant ou l'éducateur concerné.

2) Si l'incident devient récurrent, l'enseignant ou l'éducateur concerné avertira le professeur principal et le responsable de la vie scolaire (RVS) et lui indiquera le(s) fait(s) par écrit. L'enseignant concerné ou le RVS en informera les parents sur le carnet de liaison.

3) Le professeur principal et l'adulte concerné rencontreront l'élève pour un bilan.

4) Un contrat (fiche de suivi) pourra être mis en place à l'appréciation du professeur principal qui en informera également les parents sur le carnet de correspondance. Une réunion avec les parents et le professeur principal pourra être programmée.

5) Si le contrat n'a toujours pas été respecté, le professeur principal informera les parents que l'élève sera retenu pendant l'un des créneaux horaires de la semaine réservé à cet effet.

6) Selon le cas, le contrat (fiche de suivi) pourra être renouvelé.

7) Au-delà, l'élève sera convoqué dans le bureau de M. le directeur en présence du RVS, du professeur principal, d'un adjoint et/ou d'un enseignant de la classe.

- Lorsqu'un élève a été sanctionné par une retenue, les parents s'engagent à ce que leur enfant effectue la retenue dans les conditions prévues.
- Toute absence à une retenue, non motivée à l'avance, pourra entraîner un renvoi temporaire de l'établissement de 1 à 3 jours.
- Toute dégradation commise sur le matériel (locaux, mobilier, livres, ordinateurs, appareils scolaires, matériel sportif dans la cour…) sera sanctionnée et les frais liés aux réparations seront à la charge des parents.

RAPPEL GENERAL SUR LE SUIVI DE LA DISCIPLINE

Les décisions de punitions et sanctions ne sont pas négociables. Elles seront soutenues par les parents.

Diverses sanctions sont envisageables :

- Avertissement, réprimande, oral ou écrit
- Perte de points (cf. permis à points)
- Devoirs supplémentaires
- Heures de Retenues (un travail sera obligatoirement fourni par l'adulte concerné)
- Blâme
- Mesure de responsabilisation (travail d'intérêt général)
- Exclusion temporaire de la classe
- Exclusion temporaire de l'établissement
- Exclusion définitive de l'établissement

A l'issue d'un conseil d'éducation ou d'un conseil de direction, le chef d'établissement peut prononcer un avertissement écrit et/ou une exclusion temporaire sans réunion du conseil de discipline.

En cas de situation grave, le chef d'établissement peut réunir le conseil d'éducation qui pourra décider la convocation d'un conseil de discipline. Celui-ci rassemble, autour du chef d'établissement, de la famille (ou un représentant de la famille) et de l'élève : le RVS et ou l'assistant d'éducation, le professeur principal et toute autre personne convoquée par le chef d'établissement. Aucune personne extérieure à l'établissement ne pourra assister au conseil de discipline sans l'accord du chef d'établissement. Un avocat, juriste ou autre personne représentant la famille ne sera en aucun cas admis à participer au conseil de discipline.

Lorsqu'un élève est convoqué, un délégué de classe peut intervenir à la demande du chef d'établissement pour fournir des éléments d'information susceptibles d'éclairer le conseil. Le conseil décide et délibère en dehors de la présence des élèves et des parents.

La décision du conseil de discipline ne sera pas négociable et sera applicable immédiatement.

Dans le cas d'une faute lourde, une exclusion définitive en cours d'année scolaire pourra être prononcée par le chef d'établissement après entretien avec la famille sans qu'il y ait à réunir un conseil de discipline.

Le chef d'établissement est en mesure de décider, à la fin de l'année scolaire de la non réinscription d'un élève dans l'établissement pour l'année scolaire suivante. Dans ce cas, il en informera la famille.

Les mesures de prévention et d'accompagnement

Les actions des élèves dans différents domaines (sportif, associatif, artistique, …) sont de nature à renforcer leur appartenance à l'établissement.
Toute action civique, toute implication dans la vie de l'établissement pour contribuer à l'esprit de solidarité, de partage, tout comportement exemplaire (en classe, dans la cour, en étude) seront pris en compte par l'équipe éducative tout au long de l'année.

Les mesures préventives pouvant être appliquées au sein de l'établissement sont :

- Confiscation d'un objet dangereux
- Engagement écrit ou oral de l'élève sur des objectifs précis sur le comportement ou le travail
- Entretien de suivi par le professeur principal
- Mise en place d'une fiche de suivi

Les mesures d'accompagnement pouvant être appliquées sont :

- Travail d'intérêt scolaire
- Devoirs, exercices, révisions
- Accueil et travail scolaire à effectuer en dehors des horaires de cours
- Transmissions des cours photocopiés

Le respect de l'ensemble de ces règles participe à instaurer un climat de vie favorable dans le collège, à développer une confiance partagée entre adultes et élèves et à créer un esprit de respect et de bienveillance entre les élèves.

L'établissement se réserve le droit d'ajouter des points au règlement intérieur.

CONCLUSION

La communauté éducative de l'ensemble scolaire LA PROVIDENCE est formée par la direction, les responsables de la vie scolaire, les professeurs, les éducateurs, les membres du personnel, les parents et les élèves. Nous sommes, chacun à notre niveau, responsables de la vie de l'établissement et du bien-être de tous. Conscients que toutes les démarches d'un élève ne peuvent pas être codifiées, le règlement intérieur se veut être une aide pour mieux vivre ensemble, dans le respect des autres, la sérénité et la paix. Nous espérons que ces règles de vie permettront à chaque élève de grandir dans la confiance et de s'épanouir tout au long de son passage à LA PROVIDENCE.

Nous, soussignés, M. MME.....
parents de..... en classe de.....déclarons avoir pris connaissance des dispositions du règlement intérieur et **l'accepter sans réserve**.

Signature de l'élève précédée de la mention "lu et approuvé"

Signature des parents précédée de la mention "lu et approuvé"